**OASIS des ABEILLES et VERGER de PRESERVATION**

**LETTRE D’ INFORMATION N°5 ( Mars 2017 )**

Nous avons procédé au remplacement de 14 arbres fruitiers qui n’avaient pas résisté à la sécheresse de l’été 2016. En effet, les jeunes arbres ont besoin d’arrosages fréquents les 2 premières années pour pouvoir s’implanter durablement. Il faut donc envisager au plus vite un système autre que manuel ( jusqu’à ce jour, avec des seaux et des bonnes volontés ) pour préserver ce verger communal à savoir soit un point d’eau fixe soit mobile ( la tonne communale ) à laquelle on pourrait adapter un goutte à goutte. Il serait dommageable pour cet espace que les arbres périclitent par négligence et insouciance d’autant qu’il bénéficie de subsides communaux que l’on ne peut et doit pas gaspiller.

A ce jour, **le verger communal se compose de 46 pommiers, 12 poiriers, 11 pruniers, 3 pêchers de vignes, 2 noyers, 2 cerisiers, 1 mirabellier soit 77 arbres** ainsi que quelques arbustes (framboisiers, groseilliers, cassissiers, noisetiers et boutures de cognassier).

Cet ensemble arboricole s’imbrique dans les espaces fleuris créant ainsi des écosystèmes harmonieux et dynamiques. Rappelons qu’un écosystème est un ensemble d’organismes vivants (animaux, plantes, insectes) qui interagissent entre eux et avec le milieu (sol, climat, eau, lumière) dans lequel ils vivent. A partir de ces données scientifiques, il est vital que l’équilibre soit maintenu et préservé. Pour ce faire, nous fauchons les espaces fleuris qu’une fois l’an, en septembre ou octobre, après la montée en graines afin que la reproduction des graminées se renouvelle et se perpétue. Si nous le faisions trop fréquemment et, en particulier, en pleine floraison, l’équilibre des écosystèmes serait compromis et s’appauvrirait. Aussi, la gestion de certains autres espaces communaux est à reconsidérer et à réorienter surtout par rapport à l’axe 2 de la Charte d’Agenda 21 : protection de l’environnement et préservation des ressources. Il est donc nécessaire d’harmoniser nos actions sur le territoire communal.

 PERRIER Jacques